

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/231

portant suppression des carrefours
des voies communales n°5, 11 et 64
avec la route départementale n°1508

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU les travaux de création du giratoire de la Croix Blanche réalisés par le Département de la Haute-Savoie sur la route départementale n°1508,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- A compter du vendredi 21 juin 2024, les carrefours entre la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde et les voies communales n°5, dite route de La Petite Balme, n°11, dite route de La Corbette et n°64, dite route de la Croix Blanche, sont supprimés.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

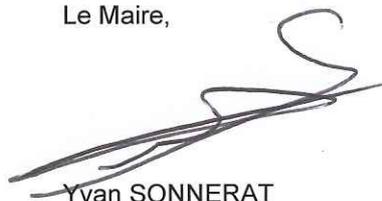
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

14 JUIN 2024

14 JUIN 2024

SILLINGY, le 11 juin 2024

Le Maire,



Yvan SONNERAT